

Motion de Villiers qui demande l'insertion au bulletin et l'impression de la lettre du ministre des Affaires Étrangères concernant la situation du commerce extérieur de la France pendant l'année 1792, lors de la séance du 19 nivôse an II (8 janvier 1794)

François Toussaint Villers

Citer ce document / Cite this document :

Villers François Toussaint. Motion de Villiers qui demande l'insertion au bulletin et l'impression de la lettre du ministre des Affaires Étrangères concernant la situation du commerce extérieur de la France pendant l'année 1792, lors de la séance du 19 nivôse an II (8 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 113;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35655_t2_0113_0000_7

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Les Citoyens, les Citoyennes, les Enfants, tous à l'envi ont répété *vive la République*.

L'Assemblée s'est successivement rendue sur la place de l'Egalité, sur celle de la Révolution, où des membres ont prononcé différents discours, respirant tous la haine des rois et l'enthousiasme de la Liberté.

De retour à la maison Commune, le Conseil a pris séance, il a ordonné que la façade de la maison Commune, seroit illuminée et que des danses publiques s'ouvriroient dans la grande-salle.

Le Conseil a ordonné ensuite que quatre de ses membres se rendront dans chacun des hôpitaux militaires de cette ville, pour y faire part à nos défenseurs malades ou blessés des succès étonnants de leurs frères d'armes.

Citoyens, a dit le Maire, il vous reste un devoir à remplir : la Convention nationale ne verra pas sans plaisir l'expression des sentimens d'allégresse manifestés par vos administrés; dans une occasion si brillante pour les armées Françaises, Richaud, de qui vous en tenez l'avis officiel, a droit à votre reconnaissance.

Le Conseil arrête à l'unanimité, que le procès-verbal de la solennité du jour sera imprimé, affiché; que des exemplaires en seront adressés à la convention nationale, et qu'il en sera envoyé au citoyen Richaud, un de ses membres, en remerciement de l'avis qu'il s'est empressé de faire parvenir au Maire de cette ville.

Délibéré en séance, ledit jour.»

ADAM (secrétaire).

27

Un secrétaire fait lecture de la lettre suivante : (1)

[Le M. des affaires étrangères au présid. de la Conv., Paris, 18 niv. II]

« Le moment où l'intrépidité des guerriers français rend à la république la libre navigation de la Méditerranée doit faire accueillir avec plus d'intérêt le tableau de la situation générale du commerce extérieur de la France pendant l'année entière 1792.

L'analyse des différentes branches de navigation et de l'industrie nationale se trouve resserrée dans les cinq extraits ci-joints, ainsi réduits sur vingt-six autres résultats. Cette méthode abrégée est propre à diminuer considérablement les frais d'impression, si la Convention juge à propos, ainsi qu'elle en a usé pour le premier semestre de cette époque, de procurer aux législateurs, aux administrateurs et aux citoyens studieux, les moyens de continuer à suivre les principales modifications du commerce national.

L'année 1792 est une époque trop mémorable dans les fastes du peuple français pour ne pas accueillir et multiplier même les matériaux de tous genres qui doivent entrer un jour dans

son histoire politique et économique.

C'est un fait qui paraissait résulter des documents positifs, recueillis avec soin, classés avec méthode et combinés avec sagacité, que la France, au moment de la révolution, avait annuellement une balance de commerce favorable, et recevait de l'étranger de 60 à 70 millions.

Par quelles opérations, pour ainsi dire magiques, cette balance en notre faveur est-elle donc montée, en 1792, à 224 millions ? Cette dernière somme est le résultat du montant de vos achats extérieurs, estimés 496 millions, comparés avec nos ventes à l'étranger, évaluées 720 millions (2), toutes proportions observées d'ailleurs respectivement dans la hausse survenue alors sur le prix de toutes les marchandises.

Un triple concours de moyens principaux semble avoir procuré à la France cette balance d'industrie de plus de 200 millions en 1792.

D'abord le peuple en a été le premier agent par son travail, qui d'une main vigoureuse combattait alors la tyrannie, et de l'autre fournissait assidûment aux demandes multipliées des produits de son industrie, dans la proportion des capitaux ou des revenus que les émigrés et les étrangers voulaient tirer de France en nature de marchandises; ensuite les manœuvres des agioteurs sur les denrées coloniales, en sucre et café, qui en ont doublé et triplé même le prix, de manière à augmenter sensiblement nos créances sur l'étranger; enfin, l'insouciance malignement réfléchie de l'ancien gouvernement, qui, à l'instant où l'horizon politique de l'Europe s'obscurcissait, et où ses rois coalisés conjuraient déjà contre la liberté française, ne profitait pas de cette impulsion active donnée à l'industrie française pour l'échange contre des munitions navales, des approvisionnements et des subsistances de tout genre que le génie républicain a bien su depuis, pour sa propre défense et malgré les obstacles, accumuler dans nos ports.

A combien d'autres conséquences aussi utiles qu'intéressantes, citoyen président, ne conduirait pas un examen plus approfondi des résultats généraux de notre commerce extérieur en 1792 ? Mais la tribune de l'aréopage français, constamment occupée par la renommée de nos victoires, ne peut être consacrée plus longtemps à des deductions méthodiques; c'est à l'esprit méditatif, qui s'alimente et se fortifie dans le calme du cabinet, que la Convention nationale jugera sans doute à propos de livrer ces résultats en décrétant l'impression ».

Signé DEFORGUES.

VILLERS. Il est important que les François connoissent que pendant l'orageuse année de 1792, leur industrie a porté la balance de leur commerce extérieur à 224 millions, de 60 à 70 millions, somme à laquelle elle se portoit les années précédentes. Je demande l'insertion au bulletin de la lettre du ministre et des tableaux qui y sont joints. La proposition de Villers est adoptée. (2)

L'insertion au bulletin et l'impression des tableaux sont décrétées. (3)

(1) Le P.V. (XXIX, 65) s'arrête ici.

(2) F.S.P., n° 150, p. 2. Texte très proche dans J. Paris, p. 1505.

(3) Bⁱⁿ, 19 niv. (suppl^t). Les tableaux n'y figurent pas.

(1) C 287, pl. 861, p. 20; Mon., XIX, 163; Débats, n° 476, p. 269. Extraits dans Audit. nat., n° 473; M.U., XXXV, 314; J. Mont., n° 58, p. 462; F.S.P., n° 150. Mention dans J. Sablier, n° 1064; C. Eg., n° 509, p. 66; Ann. patr., n° 373, p. 1677; Ann. R.F., n° 41; Abrév. univ., p. 1496; Mess. soir, n° 509; J. Fr., n° 472; J. Paris, p. 1505.